

## 2023

- Fin des primes à l'installation de chaudière au gaz fossile
- Extension de l'abattement fiscal à l'achat d'un logement en cas de travaux de rénovation (25.000 euros par saut de classe énergétique)
- Obligation de limiter la consommation à 150kWh/m<sup>2</sup>/an en cas de rénovation lourde d'un logement

## 2024

- Tri obligatoire des déchets organiques
- Majoration des aides pour les entreprises « exemplaires » sur le plan social et environnemental
- Soutien à la rénovation groupée et par quartier
- Verdurisation de 20 cours de récréation dans des zones en carence d'espace vert

## 2025

- Fin du chauffage au mazout et gaz pour les bâtiments neufs ou faisant l'objet d'une rénovation lourde
- Interdiction de nouvelles installations de chauffage au mazout dans tous les bâtiments
- Certificat PEB obligatoire pour tous les bâtiments bruxellois
- Obligation de pose de panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments publics et commerciaux neufs
- 25 quartiers au trafic apaisé

## 2026

- Mise en service de l'unité de biométhanisation

## 2027

- Rédaction d'un plan de rénovation obligatoire pour toutes les copropriétés

## 2030

- Interdiction du chauffage au mazout pour les bâtiments publics
- Interdiction de circulation des véhicules diesel
- -30% de déchets à destination de l'incinérateur
- Interdiction des chaudières au mazout pour les bâtiments publics
- Réduction de 50% des émissions de GES des bâtiments tertiaires publics
- Seules les entreprises « exemplaires » sur le plan social et environnemental bénéficient des aides régionales

## 2033

- Fin des passoires énergétiques F et G. Elles devront au minimum avoir atteint la classe PEB E

## 2035

- Interdiction du chauffage au mazout pour tous les secteurs
- Interdiction de vente de véhicules thermique au niveau européen
- Obligation de panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments résidentiels neufs
- Interdiction de circulation des voitures à essence, LPG et CNG
- Création d'un réseau de 11.000 bornes de recharge de véhicules électriques accessibles au public

## 2040

- Neutralité énergétique pour les bâtiments publics non-résidentiels et objectif de 100kWh/m<sup>2</sup>/an par société immobilière de service public

## 2045

- Les bâtiments de classe PEB D et E devront avoir été rénovés pour atteindre la classe C